

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 septembre 2011

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	28
Présents :	21
Procurations :	5
Absents excusés	0
Absents :	2

Affiché à RIVES le 19 septembre 2011.
Le maire,

Alain DEZEMPTE.

L'an **DEUX MIL ONZE**, le **HUIT SEPTEMBRE** à 20 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.
Date de Convocation : 2 septembre 2011.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI, Catherine GOMMET, Lydia GRANDPIERRE, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira DOS REIS, Tahar ZITI, Max BOUCHARD, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE (arrivée à 20h11), Marilyn POIRÉ, Jean-Luc FONTAINE, Marie-Thérèse BERTRAND et Bruno MARION.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur Michel BONSIGNORE	à	Monsieur Alain DEZEMPTE
Monsieur Jean-Pierre ROULET	à	Madame Catherine GOMMET
Madame Doriane POUTEAU	à	Madame Madeleine HAUTSON
Madame Virginie RUBIO	à	Madame Alzira DOS REIS
Monsieur Sylvain FALCONE	à	Monsieur Calogero PACE

ÉTAIENT ABSENTS : Monsieur Calogero PACE et Madame Kheira BENCHAA.

Monsieur Jérôme BARBIERI a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 19 septembre 2011.

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Intervention de Monsieur le Maire.

Il y a un peu plus d'une semaine en Bureau Municipal, Catherine MILTGEN était parmi nous. Nous étions à la fois heureux de la retrouver et soulagés parce qu'elle sortait d'une douloureuse épreuve. Elle était cependant telle que nous l'avions toujours connue, vive, pertinente, manifestant le même intérêt pour les dossiers en cours.

Rien ne laissait présager cette rechute fatale qui allait l'emporter mardi après-midi et qui nous à tous plongés dans le désarroi et la stupéfaction. Je me souviens avec Jean-Pierre ROULET lorsque nous l'avons contactée pour figurer dans l'équipe municipale, elle n'avait pas hésité un quart de seconde et avec enthousiasme nous avait délivré son accord, son expérience d'élue à Villefontaine, son engagement politique au sein du parti socialiste, sa profession qui l'ouvrait en direction des problèmes sociaux, l'intérêt marqué qu'elle manifestait pour les enjeux culturels ou liés à l'environnement, tout cela prédisposait Catherine à jouer un rôle majeur au sein de notre équipe. Tout ceux qui l'ont connue, garderont d'elle en 1^{er} lieu son exigence intellectuelle, son enthousiasme et son désir de dialogue. Tous ceux qui l'ont connue et l'ont appréciée, auront à cœur de l'accompagner samedi matin au funérarium de La Tronche. Au cours de ce mandat, nous avons perdu Suzy RIZZON, Myriam MARGUERIE, Catherine MILTGEN, la vie continue mais ces exemples doivent plus que jamais inspirer notre action municipale selon ces valeurs qui étaient les leurs et qu'elles défendaient, la solidarité, le dialogue et l'ouverture vers les autres, la tolérance et la démocratie. A nous qui restons, il appartient de les faire vivre.

Monsieur le Maire fait respecter une minute de silence en hommage à Catherine MILTGEN.

Adoption du compte-rendu du 7 juillet 2011.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2011 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Modification de l'ordre du jour.

En raison de l'absence de Monsieur Jean-Pierre ROULET, Président du Syndicat Intercommunal de Bièvre, Monsieur le Maire propose de reporter le point suivant à l'ordre du jour :

- Approbation du rapport d'activité 2010 du Syndicat Intercommunal de Bièvre.

Les membres présents ont accepté à l'unanimité la modification sus-citée.

I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

1. Création d'une redevance de dispersion des cendres.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 13 janvier 2011.

Etant donné que le terme « taxe » est non adéquat quant à la nature de l'opération de dispersion des cendres, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal de créer une redevance de dispersion des cendres, pour l'année 2011, proposée par le groupe de travail « cimetièrre » composé de Lydia GRANDPIERRE, Michel BONSIGNORE, Jean-Pierre ROULET, Patrick NUGER, Philippe PARRAU et Denis FARGIER.

Le projet de modification de l'article 38 du règlement des cimetièrres et columbariums de Rives est donné en annexe aux membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2223-22,

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

CONSIDERANT la nécessité d'apposer une plaque mentionnant l'identité des défunts dont les cendres sont dispersées au jardin du souvenir, sur un équipement spécifique,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'article 38 du règlement des cimetières,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE CREER une redevance de dispersion des cendres au jardin du souvenir à compter de la mise en service du nouvel équipement,

DE FIXER cette redevance à 14,35 Euros, révisable chaque année,

CETTE REDEVANCE sera encaissée par la ville au chapitre 70 – produits des services du domaine et ventes diverses, article 70312 – redevances funéraires,

D'APPROUVER les modifications apportées à l'article 38 du règlement des cimetières et columbariums de Rives et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement ainsi modifié.

2. Suppression de postes.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des suppressions de postes nécessaires suite à un certain nombre d'évènements comme les avancements de grades au titre de l'année 2010, la promotion interne ou la réussite à concours. Il précise que ces suppressions de postes, proposées par l'autorité territoriale, ont été validées par le Comité Technique Paritaire du 28 Juin 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 19 octobre 2006 portant création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet,

VU la délibération en date du 3 mars 2005, portant création d'un poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet (28 h 00),

VU la délibération en date du 09 septembre 2010 portant création d'un poste d'Adjoint technique 1^{ère} classe, à temps complet,

VU la délibération en date du 12 mai 2005 portant création d'un poste d'ATSEM 1^{ème} classe à temps non complet (33 h 53 heures semaine),

VU la délibération en date du 05 février 2004 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif 1^{ème} classe à temps complet,

VU la délibération en date du 08 juillet 2010 portant création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ème} classe à temps complet,

VU la délibération en date du 09 septembre 2004 portant création d'un poste d'Agent de Maitrise à temps complet,

VU la délibération en date du 10 avril 2008 portant création d'un poste de Rédacteur, à temps complet,

VU la délibération en date du 19 octobre 2006 portant création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à temps complet,

VU la délibération en date du 09 septembre 2010 portant création d'un poste de Rédacteur à temps complet,

VU la délibération en date du 07 avril 2005 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe, à temps complet,

VU la délibération en date du 08 juillet 2010 portant création d'un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps non complet (29 h 30 semaine),

VU la délibération en date du 19 octobre 2006 portant création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

VU la délibération en date du 15 février 2009 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet,

VU la délibération en date du 10 septembre 2009 portant création d'un poste d'Ingénieur à temps complet,

VU les suppressions de postes approuvés lors du Comité Technique Paritaire du 28 juin 2011,

VU l'affectation de ces agents sur leurs nouveaux grades,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE SUPPRIMER les postes ci-dessous suite à avancement de grade, promotion interne ou concours :

- Un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2010,
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps non complet (28 h 00) à compter du 01 janvier 2008,
- Un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2010,
- Un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet (33 h 53), à compter du 1^{er} janvier 2011,
- Un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet (21.00 heures semaine), à compter du 1^{er} septembre 2010,
- Un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet, à compter 1^{er} novembre 2009,
- Un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 11 juin 2010,
- Un poste d'Agent de Maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2011,
- Un poste de Rédacteur, à temps complet à compter du 28 mars 2011,
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2011,
- Un poste de Rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2011,
- Un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2011,
- Un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps non complet (29 h 30), à compter du 1^{er} juillet 2010,
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2011,
- Un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 15 octobre 2010,
- Un poste d'Ingénieur à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2011.

3. Contrat d'apprentissage à la Ribambelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée pour accueillir une élève en contrat d'apprentissage dans un multi accueil dans le cadre de la préparation au BTS SP3S (BTS services et prestations des secteurs sanitaires et social) pour les années scolaires 2011/2012 et 2012/2013.

Conformément à la politique de la Ville visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes Rivois, il est proposé d'accepter cette sollicitation.

VU les dispositions législatives relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ACCUEILLIR une élève en contrat d'apprentissage pour les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013 dans le cadre de la préparation d'un BTS SP3S,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 de la Commune

Madame Marie-Thérèse BERTRAND, Conseillère Municipale, demande si cette personne sera rémunérée.

Monsieur le Maire informe qu'elle touchera environ 70 % du SMIC.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE trouve que c'est une très bonne chose.

Arrivée de Monsieur Sylvain FALCONE à 20 heures 11.

4. Adhésion au contrat cadre mutualisé d'action sociale au profit du personnel territorial, mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, 1er Adjoint délégué aux Finances informe l'Assemblée que la loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille, et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladie, d'accident de la vie ou de situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché négocié, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Il est proposé aux élus que la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

- Lot 3 : Protection santé complémentaire

Ceci donne en effet la possibilité aux agents de la commune d'adhérer à ce lot, en fonction de leurs besoins. L'adhésion est donc facultative sans aucune participation financière de la commune.

La durée du contrat est de 5 ans avec un effet au 1er janvier 2012. Le contrat peut être prolongé d'une année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE DONNER délégation de signature à Monsieur le Maire pour signer la convention concernant uniquement le contrat santé complémentaire afin que les agents puissent adhérer selon leur libre choix.

Il est rappelé qu'aucune participation financière de la commune ne sera accordée pour cette adhésion.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE demande si la Ville verse une participation.

Monsieur Jérôme BARBIERI indique qu'aucune participation ne sera versée cette année, dans l'attente de voir si le dispositif se développe.

5. Création d'emplois suite aux promotions internes pour l'année 2011.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des transformations de postes nécessaires au titre de la promotion interne pour l'année 2011. Ces transformations sont en corrélation avec le profil de poste détenu par les agents ainsi que par leurs compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 1^{er} janvier 2006 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet,

VU la délibération en date du 19 octobre 2006 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Vu la délibération en date du 1^{er} janvier 2007 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère et la liste d'aptitude en date du 21 juin 2011.

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE CREER trois postes de Rédacteur à temps complet à compter du 21 juin 2011.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2011.

6. Approbation du rapport d'activité 2010 du Syndicat Intercommunal Scolaire.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Catherine GOMMET, adjointe à la Vie Scolaire et à la Laïcité, et déléguée du Syndicat Intercommunal Scolaire expose :

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de l'ensemble des EPCI adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ainsi que le compte administratif.

Ce rapport, doit par ailleurs, faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Madame Catherine GOMMET, première vice-présidente soumet aux membres du Conseil Municipal

de Rives ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L5211.39 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le rapport d'activité de l'année 2010 du Syndicat Intercommunal Scolaire

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE PRENDRE ACTE, de ce rapport

DE PRENDRE ACTE, de ce rapport

II. COMMISSION DES FINANCES.

1. Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, 1er Adjoint délégué aux Finances, , expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

En effet, le régime de cette taxe a été profondément modifié par la loi du 7 décembre 2010 : à une taxation basée sur un pourcentage des factures acquittées a succédé une taxation sur les volumes consommés.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le coefficient multiplicateur unique, compris entre 0 et 8, sachant que la commune se situait au taux maximum (8%) dans le système précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de maintenir le niveau de ces recettes fiscales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE FIXER à 8 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur la commune de Rives

DE CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à SOS RACISME.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, 1er Adjoint délégué aux Finances, présente la demande de subvention de l'association SOS RACISME pour l'action de sensibilisation qui s'est déroulée le Samedi 02 Juillet 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le bien fondé de cette demande,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'APPROUVER la proposition de subvention pour un montant de 300,00 euros, imputée à l'article 6745 du Budget Primitif 2011.

3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du Bourg Bouillon.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, 1er Adjoint délégué aux Finances, présente la demande de subvention de l'amicale du Bourg Bouillon pour l'achat de sapins de Noël.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le bien fondé de cette demande,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

APPROUVE la proposition de subvention pour un montant de 150,00 euros, imputée à l'article 6745 du Budget Primitif 2011.

Intervention de Monsieur Jean-Luc FONTAINE :

Nous opposition, dans cette assemblée, voulons rester fidèles à nos propos quant aux associations et groupes qui représentent la vitalité de notre commune. Certes nous avons un devoir d'aide et de reconnaissance en favorisant leurs actions dans notre ville.

Ainsi par un subventionnement approprié, justifié par des critères clairs et précis et d'après un projet établi par les associations et suivi d'un budget, une commission peut statuer sur les subventions annuelles dans le cadre du budget municipal.

Si dans notre société beaucoup de choses deviennent monnayables (et la grande distribution en donne l'exemple en offrant une certaine somme aux clients ne trouvant pas de caisse disponible au bout de quelques minutes). Ce système de primes, de subventions exceptionnelles, apparaît comme une méthode marchande ouverte à la dépendance, la discrimination, et certains à la veille de grandes consultations populaires, pourraient même dire électoraliste.

Est-ce que dans le monde du travail les syndicats ne luttent pas contre ce type de système ?

Nous pensons que les remerciements et la reconnaissance peuvent prendre d'autres formes plus significatives et conviviales, soulignant ainsi aux yeux de la population l'impact que cette association ou ce groupe a dans la commune. C'est aussi, et une autre façon de faire connaître et d'informer, de nourrir la vie associative.

Ainsi pour éviter les dépendances, interprétations, discriminations, nous nous abstenons pour ce qui ne nous paraît pas exceptionnel. Nous voulons absolument appeler à l'équité pour l'ensemble des associations actives lors de l'établissement et l'attribution des subventions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est difficile de trouver les sapins, ce qui justifie que l'Association n'est pas sûre de reconduire chaque année cette animation. L'attribution d'une subvention exceptionnelle est la façon la plus simple pour répondre à ce type d'action.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE fait remarquer que cette subvention n'était donc pas exceptionnelle, son groupe votera cette délibération.

4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Vers Le Futur.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, 1er Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que l'association Vers Le Futur a impulsé la participation des associations VESPAS et FIAT 500 au Corso qui a eu lieu le 15 Juillet 2011. Cette initiative a ainsi participé à la réussite de cette manifestation.

Par conséquent, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'association Vers Le Futur qui sera répartie à part égale entre les deux associations participantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le bien fondé de cette demande et l'implication de ces associations dans le succès du Corso 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'APPROUVER la proposition de subvention à l'association Vers le Futur pour un montant de 100,00 euros reversée ensuite aux associations VESPAS et FIAT 500 et imputée à l'article 6745 du Budget Primitif 2011.

Madame Marie-Thérèse BERTRAND demande si ces Associations en cas de participation de nouveau en 2012, auront encore une subvention exceptionnelle.

Monsieur Jérôme BARBIERI rappelle le principe du versement de la subvention de 150 euros par char décoré et non à chaque association.

III. COMMISSION ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE.

1. Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé au Corso 2011.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, 1er Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Rives organise chaque année un corso lors de ses festivités du 13 juillet avec l'aide de certaines associations Rivoises qui confectionnent un char ou participent au corso sur un thème donné.

Les associations ayant participé au corso 2011, qui s'est déroulé cette année le 15 juillet, sont : l'Accueil Familial 38 ; Les Bouchons d'Amour ; l'Association de Gestion et de Loisirs des Résidents – AGLR, le Judo Club de Rives, la Compagnie des Archers, l'Amicale Libre du Mollard, la Féérie des Aiguilles et Handicap, Union Basket Charnècles Rives (UBCR), Amicale Sanmarinese des Alpes, l'Union Sportive Rives Renage Rugby, Rives Sports Football, Futsal Olympique Rivois, l'Amicale du Bourg Bouillon, l'Union Cycliste Rivoise (UCR), le Laï Muoï, Association folklorique portugaise, AS Racing, F'la Fête et Vers le Futur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la charge de travail et le nombre d'heures effectuées par les bénévoles de ces associations pour la réalisation de ces chars,

CONSIDERANT la valeur que ces chars apportent au défilé,

CONSIDERANT l'affluence de population au corso de Rives, montrant l'attachement des Rivois à cette manifestation,

VU la décision de prise en 2008, 2009 et 2010 de verser à chaque association ayant participé à la

réalisation des chars pour le corso une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE VERSER à chaque association ayant participé à la réalisation des chars pour le corso 2010, une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros qui sera imputée sur le compte 6745 du Budget Communal 2011.

IV. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.

1. Portage foncier.

La Commune de Rives a acquis le 17 juin 2011, pour un montant de 350 000 euros la propriété de Monsieur et Madame CHELH El Hassan située route de l'Etang/chemin des Bruyères. Il s'agit des parcelles cadastrées section AK n° 388, 261, 262, 278 (1/2 indivise), 279 (1/2 indivise) et 280 (1/5 indivise) d'une superficie totale de 1 472 m².

L'objectif est de restructurer le quartier en créant de nouveaux logements et des places de stationnement. Il est également prévu d'élargir le chemin des Bruyères et de sécuriser le carrefour route de l'Etang/chemin des Bruyères.

Compte-tenu du montant de l'acquisition, monsieur le Maire propose de solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais) pour un portage foncier. La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais va donc racheter à la Commune la totalité des parcelles pour un montant de 350 000 euros. Afin d'accélérer la procédure, un acte notarié sera envisagé. Le coût de cet acte s'élèvera à 4 500 euros environ et sera intégré au portage foncier.

L'acte de vente et/ou convention de portage fixera les modalités de cession à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais puis de rétrocession à la commune ainsi que les conditions de remboursement par la commune. La durée maximale de cette convention sera de 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la délibération du 3 mars 2011 relative à l'acquisition de la propriété de Monsieur et Madame CHELH

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de restructurer cette entrée de ville, poursuivre sa politique de sécurisation et d'aménagement ainsi que promouvoir une offre diversifiée de logements

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour ce portage foncier, d'un montant de 350 000 euros, auxquels viennent s'ajouter les frais d'actes notariés, ainsi que les intérêts d'emprunts

D'APPROUVER le remboursement sur une période de 5 ans

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de ce portage foncier par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

2. Acquisition de 370 m² environ de la parcelle cadastrée section AK n° 300.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acquis en juin 2011 la propriété de Monsieur El Hassan CHELH et Madame Sylvie MORO (parcelles cadastrées section AK n° 261, 262, 278, 279, 280 et 388). Dans le prolongement de cette propriété, se trouve une partie (370 m²) de la parcelle AK n° 300 qui permettrait à la Commune d'obtenir un tènement plus important pour un aménagement futur et plus cohérents.

La parcelle cadastrée section AK n° 300 est en cours d'acquisition par Monsieur ROLA. Après négociation avec celui-ci, un accord a été trouvé pour une cession à la Commune de la portion souhaitée à 4 000 euros. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'avis des Domaines du 7 avril 2011 estimant la valeur du terrain à 7 400 euros,

CONSIDERANT les différentes négociations avec Monsieur ROLA qui ont abouti sur une cession de 370 m² environ de sa parcelle au profit de la Commune pour un montant de 4 000 euros,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'acquérir cette portion de parcelle pour augmenter la superficie de l'aménagement futur du quartier des Bruyères,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ACQUERIR 370 m² environ de la parcelle cadastrée section AK n° 300 pour un montant de 4 000 euros,

DE PRENDRE à sa charge les frais de géomètre pour la division foncière et les frais notariés,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition de cette partie de parcelle avec Monsieur et Madame ROLA ou avec toute personne physique ou morale se substituant à eux.

3. Acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 282 appartenant à la SCI de la Fure, représentée par Monsieur TESTUD.

La parcelle, cadastrée section AK n° 282 d'une superficie de 3 m², appartient à la SCI de la Fure représentée par Monsieur TESTUD. Cette parcelle est enclavée dans l'ancienne propriété de Monsieur El Hassan CHELH acquise par la commune en juin 2011. Malgré les diverses cessions de la propriété, cette parcelle n'a jamais été mentionnée dans les actes de vente. Afin de régulariser la situation, la Commune a proposé à Monsieur TESTUD de l'acquérir à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'accord de la SCI de la Fure, en date du 27 juin 2011, pour céder à titre gratuit la parcelle AK n° 282,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'acquérir cette parcelle pour une maîtrise totale du tènement et procéder à un aménagement de quartier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ACQUERIR à titre gratuit la parcelle de 3 m² cadastrée section AK n° 282,

DE PRENDRE à sa charge tous les frais relatifs à cette acquisition,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition de cette parcelle avec la SCI de la FURE ou avec toute personne physique ou morale se substituant à elle

4. Convention relative à la rectification du tracé de la RD519 et à l'aménagement d'un carrefour giratoire.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement de la zone de Bièvre Dauphine, pour des raisons de sécurité, le tracé de la Route Départementale n° 519 va être rectifié et un carrefour giratoire va être réalisé.

Une première convention fixant les principes de répartition des charges d'investissement et d'entretien a été signée par la Commune de Rives, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et le Conseil Général de l'Isère. Une deuxième convention, proposée par le Conseil Général, fixe plus précisément la répartition des maîtrises d'ouvrages, le budget prévisionnel des cosignataires et les limites des prestations d'entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Général, dans le cadre de la rectification du tracé de la Route Départementale n° 519 et l'aménagement d'un carrefour giratoire.

5. Attribution du marché public de travaux, lancé selon la procédure adaptée, relatif à la requalification urbaine des abords du Collège Robert Desnos à Rives – Lot n°2 « Eclairage public ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de requalification urbaine des abords du Collège Robert Desnos à Rives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 70 et 74 III,

VU l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2008 relative à la délégation de certaines missions exercées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

VU la consultation publiée, le 18 Mai 2011 sur le profil acheteur ledauphine-legales.com, le 20 Mai 2011 dans les Journaux d'Annonces Légales Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné et dans l'Essor du Bâtiment et des Travaux Publics et le 21 Mai 2011 au B.O.A.M.P.,

VU les sept (7) candidatures remises pour le lot n°2 « Eclairage public » aux Services techniques le 21 Juin 2011,

VU les négociations menées le 5 juillet 2011,

VU le rapport d'analyse des offres établis le 7 juillet 2011 par la SAS ALP'ETUDES Ingénieurs Conseils (38430 Moirans), maître d'œuvre en charge du projet, et considérant que l'offre présentée par la SARL NETWORK SERVICES, pour le lot n°2, est économiquement la plus avantageuse,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ATTRIBUER le marché public de travaux suivant : Requalification urbaine des abords du Collège Robert Desnos à Rives - lot n°2 « Eclairage public » - à la SARL NETWORK SERVICES sise à Saint Martin d'Hères (38400), pour un montant total de 228 200 euros H.T. soit 272 927,20 euros T.T.C.,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer le marché public de travaux relatif au lot n° 2 « Eclairage public » et portant sur la requalification urbaine des abords du Collège Robert Desnos à Rives – et les documents s'y rattachant – avec la SARL NETWORK SERVICES.

DIT que les crédits nécessaires sont imputés sur les crédits inscrits au budget 2011 à l'opération 0911 « Collège ».

6. Clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble du site des Murailles.

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Par délibération en date du 13 janvier 2005, suite à la cessation de l'activité de l'entreprise FORTEX, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) sur le secteur des Murailles sur un périmètre d'une superficie d'environ 12 500 m², situé en zone INAA du Plan d'Occupation des Sols.

Il rappelle que le P.A.E. est un outil financier qui permet à la commune, en application de l'article L332-9 du Code de l'Urbanisme, de mettre à la charge des bénéficiaires d'une autorisation d'urbanisme le financement des équipements publics induits par leur opération, en lieu et place de la Taxe Locale d'Equipe ment (T.L.E.).

Monsieur Jean-Pierre ROULET précise que :

Le P.A.E. a permis la construction de 7374 m² de SHON à usage d'habitation, de commerces et de services,

Le programme des équipements publics (travaux de voirie et de réseaux) a été réalisé conformément à la délibération du 13 janvier 2005 et vient de s'achever,

Le montant des participations encaissées s'élève à 164 100 euros H.T.

Il propose donc :

de clôturer le P.A.E. du secteur des Murailles,

de rétablir la Taxe Locale d'Equipe ment pour les constructions édifiées ou à venir dans ce secteur et qui étaient exclues du champ d'application de la taxe du fait de l'institution du P.A.E.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE CLOTURER le P.A.E. du secteur des Murailles,

DE RETABLIR la Taxe Locale d'Equipe ment pour les constructions édifiées ou à venir dans ce secteur et qui étaient exclues du champ d'application de la taxe du fait de l'institution du P.A.E.

V. COMMISSION PROTOCOLE.

1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Chorale des Copains».

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Patrick NUGER, Conseiller Municipal Délégué au Protocole,

informe le Conseil Municipal que la Ville de RIVES demande à la « Chorale des Copains » de chanter lors de la Commémoration des fusillés du 13 juillet 1944.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'importance de ces cérémonies commémoratives pour la mémoire collective,

CONSIDERANT le caractère solennel que la Ville de RIVES veut donner à cette cérémonie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ATTRIBUER une subvention pour un montant de 150 euros (cent cinquante euros) à l'Association « La Chorale des Copains » imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2011.

Madame Marie-Thérèse BERTRAND fait remarquer que cette subvention est versée chaque année.

Monsieur le Maire rappelle que l'on est pas certain chaque année de la disponibilité et de la présence de la Chorale, ce qui justifie le versement d'une subvention exceptionnelle.

VI. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

24 mai 2011 – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule municipal à l'Association « Judo Club de Rives ».

CONSIDERANT la demande de prêt d'un véhicule appartenant à la Ville de RIVES formulée par l'Association Judo club de Rives, ce, pour lui permettre de participer aux compétitions sportives.

CONSIDERANT que cette mise à disposition gratuite doit être formalisée par la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de RIVES et l'association Judo club de Rives,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et l'association Judo club de Rives pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule appartenant à la Ville, pour l'année 2011.

06 juin 2011 – Signature d'un contrat d'engagement avec Nicolas REVEL – STARSONIC pour le bal en plein air du 13 juillet 2011.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Animation et Vie Associative d'organiser un bal en plein air dans le cadre des festivités du 13 Juillet 2011 ;

VU le contrat d'engagement établi en vue de préciser les conditions particulières et générales de cette prestation,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat d'engagement qui s'élève à la somme de 1.200,00 € (mille deux cents euros) et tous documents nécessaires à son application.

7 juin 2011 – Signature d'un contrat de cession avec l'Association LAMASTROCK à l'occasion de la fête de la Musique le 21 juin 2011.

CONSIDERANT la proposition de la Commission « Animation et Vie Associative » d'organiser une animation pour la fête de la Musique, place Xavier Brochier, le mardi 21 Juin 2011 ;

VU le contrat de cession établi en vue de préciser les conditions particulières et générales de cette prestation,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de cession qui s'élève à la somme de 1.500,00 € TTC (mille cinq cents euros) et tous documents nécessaires à son application.

7 juin 2011 – Signature d'un contrat de cession la Société Coefficient 7 à l'occasion de la fête de la Musique le 21 juin 2011.

CONSIDERANT la proposition de la Commission « Animation et Vie Associative » d'organiser une animation pour la fête de la Musique, place Xavier Brochier, le mardi 21 Juin 2011 ;

VU le contrat de cession établi en vue de préciser les conditions particulières et générales de cette prestation,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de cession qui s'élève à la somme de 594,48 € TTC (cinq cent quatre vingt quatorze € et quarante huit cents) et tous documents nécessaires à son application.

22 juin 2011 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Fourniture, livraison, installation et mise en service d'équipements multimédia - Ville de Rives (38140) ».

VU la consultation publiée, le 3 mai 2011 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com* et le 6 mai 2011 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU les trois (3) candidatures remises aux Services Techniques le 31 mai 2011,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la SARL SYNESIS, sise à MOIRANS (38430) est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant la « *fourniture, livraison, installation et mise en service d'équipements multimédia - Ville de Rives (38140)* » à la SARL SYNESIS, sise à MOIRANS (38430), pour un montant total forfaitaire de 9 097 euros Hors Taxes soit 10 880,01 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

29 Juin 2011 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Prestations de nettoyage de vitreries de 4 écoles – 1 salle des fêtes – Orgère/M.J.C. – 1 crèche/halte-garderie et 1 C.L.S.H. et de décapage de sols - Ville de Rives (38140) ».

VU la consultation publiée, le 10 mai 2011 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com* et le 13 mai 2011 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU les 2 candidatures remises aux Services Techniques le 6 juin 2011,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la SARL FRAMEX, sise à MEYLAN (38240) est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant les « *Prestations de nettoyage de vitreries de 4 écoles – 1 salle des fêtes – Orgère/M.J.C. – 1 Crèche/halte-garderie et 1 C.L.S.H. et de décapage de sols - Ville de Rives (38140)* » à la SARL FRAMEX, sise à MEYLAN (38240), pour un montant total forfaitaire (prestation de base uniquement) de 4 472,69 euros Hors Taxes soit 5 349,34 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

1^{er} juillet 2011 - Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un bâtiment municipal au sou des écoles laïques.

CONSIDERANT la demande de prêt d'un bâtiment, par une association Rivoise, le Sou des Ecoles Laïques, pour l'organisation d'un pucier prévu le 2 Octobre 2011,

VU la convention établie par la Ville de RIVES, proposant au Sou des Ecoles Laïques, la mise à disposition gratuite du gymnase municipal, pour une période de trois jours, du 30 Septembre au 2 Octobre 2011,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et le Sou des Ecoles Laïques, pour la mise à disposition temporaire, à titre gratuit, du gymnase municipal, pour l'organisation d'un pucier.

12 juillet 2011 – Signature d'un contrat d'engagement avec Nicolas REVEL – STARSONIC pour le bal en plein air du 13 juillet 2011.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2008 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT la proposition de la Commission Animation et Vie Associative d'organiser, dans le cadre des festivités de Juillet 2011, un bal en plein air le vendredi 15 Juillet 2011 ;

VU le contrat d'engagement établi en vue de préciser les conditions particulières et générales de cette prestation,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat d'engagement qui s'élève à la somme de 1.200,00 € (mille deux cents euros) et tous documents nécessaires à son application.

La présente décision annule et remplace la décision du 6 Juin 2011.

12 juillet 2011 – Remboursement par la DAS de frais d'avocat (contentieux TEIXEIRA).

Vu la déclaration d'un contentieux en date du 4 Février 2011 auprès de ACJD/MMA - DAS service juridique, assureur de la commune de Rives, contentieux CANAUD,

Vu la note d'honoraires de Maître Albert, avocat de la Commune, qui s'élève à la somme de 1196.00 Euros T.T.C.,

Considérant le barème de remboursement établi par ACJD/MMA – DAS service juridique,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par la société DAS, par chèque bancaire daté du 1er juillet 2011, d'un montant de 880.00 Euros (huit cent quatre- vingt Euros).

3 août 2011 - Attribution du marché public à bons de commande, reconductible 1 fois, passé selon la procédure adaptée, « Exhumations administratives de deux espaces de terrains communs au Cimetière communal Allée des Tilleuls de Rives - Ville de Rives (38140) ».

VU la consultation publiée, le 28 Juin 2011 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com* et le 1^{er} Juillet 2011 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU l'unique (1) candidature remise aux Services Techniques le 25 Juillet 2011,

SUITE à l'analyse de l'offre unique présentée par la SARL Pompes Funèbres MANCHON, sise à LA COTE SAINT ANDRE (38260) et considérant que celle-ci est économiquement avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant les travaux d' « *exhumations administratives de deux espaces de terrains communs au Cimetière communal Allée des Tilleuls de Rives - Ville de Rives (38140)* » à la SARL Pompes Funèbres MANCHON, sise à LA COTE SAINT ANDRE (38260), avec un maximum en quantités fixé à 40 exhumations pour l'année 2011 et 25 exhumations pour l'année 2012 (si reconduction).

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

4 août 2011 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S.) relative aux travaux d'aménagement des abords du Collège Robert Desnos à Rives – Ville de Rives (38140) ».

VU la consultation publiée, le 30 mai 2011 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com* et le 3 juin 2011 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU les douze (12) candidatures remises aux Services Techniques le 27 Juin 2011,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la SA SOCOTEC, sise à ECHIROLLES (38434) est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant la « *Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S.) relative aux travaux d'aménagement des abords du Collège Robert Desnos à Rives - Ville de Rives (38140)* » à la SA SOCOTEC, sise à ECHIROLLES (38434), pour un montant total forfaitaire de 4 040 euros Hors Taxes soit 4 831,84 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

4 août 2011 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Fourniture et livraison d'une tribune démontable et modulable, intérieure et/ou extérieure – Ville de Rives (38140) ».

VU la consultation publiée, le 30 mai 2011 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com* et le 3 juin 2011 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU l'unique candidature remise aux Services Techniques le 27 Juin 2011,

SUITE à l'analyse de l'offre unique et aux négociations menées le 29 Juin 2011 avec la SA SAMIA DEVIANNE, sise à FLORENSAC (34510), et considérant que son offre est économiquement avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant la « *fourniture et livraison d'une tribune démontable et modulable, intérieure et/ou extérieure - Ville de Rives (38140)* » à la SA SAMIA DEVIANNE, sise à FLORENSAC (34510), pour un montant total forfaitaire de 27 591,97 euros Hors Taxes soit 33 000 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

4 août 2011 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Fourniture et livraison de mobiliers urbains pour le Parc « Le temps des Cerises » à la Ville de Rives (38140) ».

VU la consultation publiée, le 3 mai 2011 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com* et le 6 mai 2011 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,
VU les sept (7) candidatures remises aux Services Techniques le 31 Mai 2011,
SUITE à l'analyse des offres et aux négociations menées le 12 Juillet 2011, et, considérant que l'offre présentée par la SAS SINEU GRAFF, sise à BENFELD (67232) est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant la « *fourniture et la livraison de mobiliers urbains pour le Parc 'Le Temps des Cerises' à la Ville de Rives (38140)* » à la SAS SINEU GRAFF, sise à BENFELD (67232), pour un montant total forfaitaire de 10 712,20 euros Hors Taxes soit 12 811,79 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

8 août 2011 – décision fixant les participations exigibles.

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en date du 15 décembre 2009 fixant le montant de la participation pour raccordement à l'égout,

VU la décision de non opposition à la déclaration préalable n° 38337101110038 intervenue le 14 juillet 2011 au profit de Monsieur CHAINTRON Julien,

VU l'avis du service gestionnaire du réseau d'assainissement en date 1^{er} août 2011,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - au titre de la participation pour raccordement à l'égout, Monsieur Julien CHAINTRON bénéficiaire de la décision de non opposition à la déclaration préalable n° 383371110038 est assujetti au versement d'un montant de 94.30 euros (quatre vingt quatorze euros et trente centimes).

17 août 2011 – Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Réalisation de travaux de voirie – Programme 2011 – Lot n°1 : Travaux de viabilité - Ville de Rives (38140) ».

VU la consultation publiée, le 27 juin 2011 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com* et le 1^{er} juillet 2011 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU l'unique (1) candidature remise aux Services Techniques le 22 juillet 2011,

SUITE à l'analyse de l'offre unique présentée par la SA COLAS Rhône Alpes Auvergne, sise à ECHIROLLES (38436) et considérant que celle-ci est économiquement avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant la « *Réalisation de travaux de voirie – Programme 2011 – Lot n°1 : Travaux de viabilité - Ville de Rives (38140)* » à la SA COLAS Rhône Alpes Auvergne, sise à ECHIROLLES (38436), pour un montant total de 34 856,20 euros Hors Taxes soit 41 688,01 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

17 août 2011 – Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Réalisation de travaux de voirie – Programme 2011 – Lot n°3 : Défense incendie - Ville de Rives (38140) ».

VU la consultation publiée, le 27 juin 2011 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com* et le 1^{er} juillet 2011 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU les deux (2) candidatures remises aux Services Techniques le 22 juillet 2011,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la SA COLAS Rhône Alpes Auvergne, sise à ECHIROLLES (38436) est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant la « *Réalisation de travaux de voirie – Programme*

2011 – Lot n°3 : Défense incendie - Ville de Rives (38140) » à la SA COLAS Rhône Alpes Auvergne, sise à ECHIROLLES (38436), pour un montant total de 13 301 euros Hors Taxes soit 15 908 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

17 août 2011 – Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Réalisation de travaux de voirie – Programme 2011 – Lot n°4 : Réseaux eaux pluviales - Ville de Rives (38140) ».

VU la consultation publiée, le 27 juin 2011 sur le profil acheteur ledauphine-legales.com et le 1^{er} juillet 2011 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU les deux (2) candidatures remises aux Services Techniques le 22 juillet 2011,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la SA COLAS Rhône Alpes Auvergne, sise à ECHIROLLES (38436) est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant la « Réalisation de travaux de voirie – Programme 2011 – Lot n°4 : Réseaux eaux pluviales - Ville de Rives (38140) » à la SA COLAS Rhône Alpes Auvergne, sise à ECHIROLLES (38436), pour un montant total de 5 802,50 euros Hors Taxes soit 6 939,79 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Madame Marie-Thérèse BERTRAND présente au nom du Groupe « Rives Démocratiquement » ses condoléances pour le décès de Catherine MILTGEN.

Madame Dominique BARD invite le Conseil Municipal à participer à la cérémonie de départ de l'Union Cycliste Rivoise pour Réfojos de Basto au Portugal le vendredi 9 septembre 2011. Rassemblement devant l'Hôtel de Ville à 18heures et réception à la Salle Pierre BRIGARD à 18 heures 30.

Madame Madeleine HAUTSON rappelle le vernissage de l'Exposition BOURDEL, sur les « Mariannes » le vendredi 9 septembre 2011 à 19 heures, Salle Séraphin BUISSET à l'Hôtel de Ville.

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 20 Heures 58.

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,
Alain DEZEMPTE,